

Délibération

Crédit budgétaire supplémentaire d'un montant de CHF 259'156.-
pour réaliser un amortissement complémentaire sur l'exercice 2025

- Vu l'article 30, alinéa 1, lettre d) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu l'augmentation de la charge des amortissements dans le budget de fonctionnement pour les années à venir,
- Vu les investissements prévus au plan des investissements 2025 et les années suivantes et les nouvelles charges d'amortissements qui en découleront,
- Vu l'impact de cet amortissement complémentaire, à savoir une diminution des charges d'amortissement sur les budgets de fonctionnement de la Commune de 2026 à 2027,
- Vu le préavis favorable émis par la commission des finances et travaux, bâtiments du 11 novembre 2025

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

décide

par voix pour,voix contre,abstention

1. De procéder à un amortissement complémentaire sur le crédit relatif à la rénovation de la salle de gymnastique, de la chaufferie et du restaurant scolaire de l'école Adrien-Jeandin, (crédit voté en 2008, avec un amortissement de 2008 à 2027) pour un montant de CHF 259'156.-.
2. De comptabiliser cet amortissement complémentaire, dans les comptes 2025, sur la rubrique comptable 217.383 amortissements complémentaires du patrimoine administratif.
3. D'ouvrir à cet effet un crédit budgétaire supplémentaire 2025 de CHF 259'156.-
4. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par des plus-values enregistrées aux revenus ou des économies réalisées sur d'autres rubriques de charges.